

Département du Gers
Mairie 32100 SAINT ORENS POUY PETIT
Tél : 05 62 28 24 07
Courriel : mairie.st.orens.pp@orange.fr
Accueil du public : lundi-jedi de 14 à 18 H
Permanence téléphonique : mardi de 9 à 12 H

République Française

Saint Orens Pouy Petit, le 20 novembre 2023

Mesdames, Messieurs,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires d'urbanisme applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

A cet effet, une réunion publique d'information animée par le service urbanisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze se tiendra le :

Judi 30 novembre 2023 à 20h30
Salle attenante au Cercle

Des formulaires seront à votre disposition pour le dépôt des observations.

Les documents de présentation seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie :
<https://www.saintorens-pouypetit.fr>

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Nous vous joignons une note explicative émise par les services de l'Etat rappelant le contexte et les attendus du dispositif.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Michel ME

